

Maladies tropicales négligées

La Soixante-Sixième Assemblée mondiale de la Santé,

Ayant examiné le rapport sur les maladies tropicales négligées,¹ et rappelant les précédentes résolutions de l'Assemblée mondiale de la Santé qui y sont mentionnées ;

Reconnaissant que l'augmentation des investissements nationaux et internationaux pour prévenir et combattre les maladies tropicales négligées a permis d'améliorer la santé et le bien-être social dans de nombreux pays ;

Reconnaissant l'importance du Plan mondial de lutte contre les maladies tropicales négligées 2008-2015 ;

Prenant note de la feuille de route de l'OMS visant à accélérer l'action pour réduire l'impact mondial des maladies tropicales négligées ;¹

Reconnaissant les liens entre les mesures visant à combattre et éliminer les maladies tropicales négligées et la Stratégie mondiale et le Plan d'action pour la santé publique, l'innovation et la propriété intellectuelle, ainsi que leur complémentarité ;

Reconnaissant que, pour élargir les activités visant à prévenir et combattre les maladies tropicales négligées, il faudra disposer de programmes nationaux dotés de ressources suffisantes et s'inscrivant dans le cadre de secteurs de la santé, de l'éducation et autres secteurs efficaces pour assurer une offre ininterrompue de biens et de services de qualité garantie ;

Constatant que, lorsqu'elles sont mises en œuvre de manière intégrée et dans tous les secteurs concernés, les approches actuelles visant à prévenir et combattre les maladies tropicales négligées sont hautement efficaces et contribuent au renforcement des systèmes de santé et à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement liés à la santé, mais qu'il reste encore de nombreux problèmes à surmonter ;

¹ Document A66/20.

Appréciant la contribution généreuse des entreprises pharmaceutiques qui ont fait don de quantités suffisantes de médicaments essentiels de qualité garantie pour la prévention et le traitement des maladies tropicales négligées, tout en reconnaissant qu'il faut veiller à ce qu'ils soient constamment disponibles à un prix abordable ;

Reconnaissant la contribution des organes du système des Nations Unies, des organisations intergouvernementales et non gouvernementales, des établissements universitaires et de la société civile ;

Consciente de la diversité des maladies tropicales négligées, de leurs agents étiologiques et des vecteurs et hôtes intermédiaires correspondants, de leur potentiel épidémique (notamment pour la dengue, la maladie de Chagas, la rage humaine d'origine canine et la leishmaniose), et de la morbidité, de la mortalité et de la stigmatisation qui leur sont associées,

1. INVITE INSTAMMENT les États Membres :

1) à prendre en main de manière continue au niveau des pays les programmes visant à prévenir, combattre, éliminer et éradiquer les maladies tropicales négligées ;

2) à renforcer encore le système de surveillance des maladies notamment en ce qui concerne les maladies tropicales négligées qu'on cherche à éradiquer ;

3) à étendre et mettre en œuvre, de la manière suivante, selon qu'il conviendra, les interventions contre les maladies tropicales négligées afin d'atteindre les cibles convenues dans le Plan mondial de lutte contre les maladies tropicales négligées 2008-2015 compte tenu de la Déclaration de Londres sur les maladies tropicales négligées, et définies dans la feuille de route de l'OMS visant à accélérer l'action pour réduire l'impact mondial des maladies tropicales négligées :

a) en s'assurant que les ressources correspondent aux besoins nationaux et sont acheminées durablement grâce à une planification et une budgétisation complètes des activités de prévention et de lutte, et à une analyse détaillée des dépenses connexes ;

b) en améliorant la gestion de la chaîne d'approvisionnement, en particulier par des prévisions, l'achat en temps voulu de produits de qualité garantie, des systèmes plus efficaces de gestion des stocks, et une importation et un dédouanement facilités ;

c) en intégrant les programmes de lutte contre les maladies tropicales négligées aux services de soins de santé primaires et aux campagnes de vaccination ou aux programmes existants, lorsque cela est possible, pour assurer une meilleure couverture et réduire les dépenses de fonctionnement ;

d) en assurant la bonne gestion et la bonne exécution des programmes, ce qui suppose d'engager, de maintenir et d'encadrer des personnels qualifiés (y compris dans d'autres secteurs que la santé) aux niveaux du pays, du district et de la communauté ;

4) à préconiser un financement international prévisible et à long terme pour lutter contre les maladies tropicales négligées ;

-
- 5) à accroître et pérenniser les engagements financiers nationaux, y compris la mobilisation de ressources auprès de secteurs autres que la santé ;
 - 6) à renforcer les capacités de prévention et de lutte concernant ces maladies par des mesures favorisant la recherche, afin d'accélérer la mise en œuvre des politiques et des stratégies conçues pour atteindre les cibles établies par l'Assemblée de la Santé dans diverses résolutions relatives à certaines maladies tropicales négligées, ainsi que dans la feuille de route et la Déclaration de Londres ;
 - 7) à renforcer les capacités nationales de suivi et d'évaluation de l'impact des interventions contre les maladies tropicales négligées ;
 - 8) à concevoir des plans pour instaurer et maintenir l'accès universel aux interventions contre les maladies tropicales négligées, et la couverture universelle par ces interventions, en se concentrant plus particulièrement :
 - a) sur la réalisation rapide de tests diagnostiques pour tous les cas suspects de maladies tropicales négligées et sur le traitement efficace des patients moyennant une thérapie appropriée aussi bien dans le secteur public que dans le secteur privé à tous les niveaux du système de santé, y compris le niveau communautaire ;
 - b) sur la mise en place et le maintien de la couverture par la chimiothérapie préventive¹ d'au moins 75 % des populations qui en ont besoin, condition nécessaire pour atteindre les objectifs de lutte ou d'élimination ;
 - c) sur l'amélioration de la coordination pour réduire la transmission et renforcer la lutte contre les maladies tropicales négligées compte tenu des déterminants sociaux de la santé par un approvisionnement en eau potable, des services d'assainissement de base, la promotion de la santé et de l'éducation pour la santé et des services de lutte antivectorielle et de santé publique vétérinaire, compte tenu de l'initiative One Health ;

2. EXHORTE les partenaires internationaux de l'OMS, y compris les organisations intergouvernementales, internationales et non gouvernementales, les organismes de financement, les établissements universitaires et de recherche, la société civile et le secteur privé :

- 1) à aider les États Membres selon qu'il conviendra ;
 - a) à fournir un financement suffisant et prévisible pour permettre d'atteindre les cibles fixées pour 2015 et 2020 et de soutenir durablement les mesures de lutte contre les maladies tropicales négligées ;
 - b) à harmoniser le soutien fourni aux pays pour la mise en œuvre d'un plan national reposant sur les politiques et stratégies recommandées par l'OMS et utilisant des produits conformes aux normes de qualité internationales ;

¹ Par chimiothérapie préventive, on entend les traitements préventifs à grande échelle contre les helminthiases et le trachome avec des médicaments sûrs, de qualité assurée et en monodoses.

c) à promouvoir l'accès universel à la chimiothérapie préventive, aux produits diagnostiques, à la prise en charge des cas, à la lutte antivectorielle et à d'autres mesures de prévention, ainsi qu'à des systèmes de surveillance efficaces ;

2) à encourager les initiatives pour la recherche et la mise au point de nouveaux produits diagnostiques, médicaments, vaccins, pesticides et biocides, et de nouveaux outils et technologies et autres instruments innovants de lutte antivectorielle et de prévention des infections, et à soutenir la recherche opérationnelle pour accroître l'efficacité et améliorer le rapport coût/efficacité des interventions compte tenu de la Stratégie mondiale et du Plan d'action pour la santé publique, l'innovation et la propriété intellectuelle ;

3) à collaborer avec l'OMS afin de seconder les États Membres dans l'évaluation des progrès accomplis par rapport à leurs objectifs d'élimination et d'éradication de certaines maladies tropicales négligées et dans la réalisation de ces objectifs ;

3. PRIE le Directeur général :

1) de soutenir le rôle directeur de l'OMS dans les efforts de lutte contre les maladies tropicales négligées ;

2) d'appuyer l'élaboration et l'actualisation, de normes, critères, politiques, lignes directrices, stratégies et travaux de recherche reposant sur des données factuelles pour prévenir, combattre et éliminer les maladies tropicales négligées, afin de tracer la voie à suivre pour atteindre les cibles correspondantes fixées dans les résolutions de l'Assemblée de la Santé ;

3) de suivre la progression vers les cibles relatives aux maladies tropicales négligées définies dans la feuille de route de l'OMS visant à accélérer l'action pour réduire l'impact mondial des maladies tropicales négligées, et de soutenir les États Membres dans les efforts qu'ils font pour recueillir, valider et analyser les données issues des systèmes de surveillance nationaux ;

4) d'apporter un soutien aux États Membres pour renforcer les moyens humains mis en œuvre pour prévenir, diagnostiquer et combattre les maladies tropicales négligées, y compris dans les domaines de la lutte antivectorielle et de la santé publique vétérinaire ;

5) d'encourager et d'appuyer les initiatives visant à découvrir et obtenir de nouveaux outils diagnostiques, médicaments et de nouvelles mesures de lutte antivectorielle, et d'appuyer la recherche opérationnelle pour rendre les interventions plus efficaces et plus rentables ;

6) de faire rapport à la Soixante-Huitième Assemblée mondiale de la Santé, par l'intermédiaire du Conseil exécutif, sur les progrès réalisés sur la voie de l'élimination et de l'éradication des maladies ciblées.

Neuvième séance plénière, 27 mai 2013
A66/VR/9

= = =